

1er juin 2012

## Communiqué

### Mise en garde sur les risques liés à l'utilisation de produits de coloration capillaire de la marque « Royal Henna »

La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) appellent à une vigilance accrue envers plusieurs produits de coloration capillaire, non conformes et dangereux, commercialisés en France sous la marque « Royal Henna ». Ces produits, fabriqués en Inde par la société Topline Exim Inc., ont montré la présence de substances non conformes à la réglementation des produits cosmétiques.

Un signalement d'effet indésirable grave survenu chez une utilisatrice des produits de coloration capillaire de la marque « Royal Henna » ont conduit l'ANSM et la DGCCRF à intervenir et à mener les analyses nécessaires.

Ces analyses ont mis en évidence la présence de para-phénylène-diamine (PPD) à une concentration très supérieure au taux maximal autorisé et la présence de substances interdites<sup>1</sup> dans les produits cosmétiques.

Les produits identifiés non conformes et dangereux sont les suivants :

**“Royal Black Henna” – “Royal Red Henna” – “Royal Brown Henna”**

L'enquête a par ailleurs, fait apparaître qu'aucun produit ne mentionne la liste des ingrédients, le nom et l'adresse du fabricant ou de l'importateur au sein de l'Union Européenne et que l'étiquetage ne comporte pas de traduction en français, contrairement aux exigences de la réglementation en vigueur.

**La DGCCRF a saisi chez le distributeur tous les produits non conformes et dangereux et s'assure actuellement que plus aucun produit n'est commercialisé sur le territoire français.**

**L'ANSM et la DGCCRF recommandent aux consommateurs :**

- de consulter un médecin en cas de survenue de réactions allergiques pendant ou à la suite de la réalisation de la coloration avec l'un des produits concernés ;
- de ne pas acheter et de ne plus utiliser les produits « **Royal Black Henna** » – « **Royal Red Henna** » – « **Royal Brown Henna** » qu'ils détiendraient.

Il est rappelé que tout effet indésirable grave ou inattendu doit être déclaré par les professionnels de santé à l'ANSM au moyen du [formulaire disponible sur le site Internet de l'ANSM](#). Cette possibilité est également donnée aux utilisateurs par le même biais ou via une association de consommateurs.

Contacts presse :

**ANSM** : [presse@ansm.sante.fr](mailto:presse@ansm.sante.fr) – Axelle de Franssu – 01 55 87 30 33 / Manon Chevassut - 01 55 87 30 22

**DGCCRF** : [communication@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:communication@dgccrf.finances.gouv.fr) – Marie Taillard – 01 44 97 23 91

<sup>1</sup> 2-Nitro-p-phénylènediamine et 2-aminophénol,